

Rapport sur le Bureau des élections — 2022

CONTEXTE

Pour le compte du greffier municipal, le Bureau des élections prépare et administre la tenue d'élections municipales et d'élections partielles, ainsi que les procédures de nomination visant à pourvoir les vacances au conseil municipal qui surviennent durant son mandat. Le greffier municipal et le Bureau des élections s'assurent que les élections municipales, les élections partielles et les procédures de nomination sont entièrement conformes aux responsabilités, aux exigences et aux principes énoncés dans la [Loi de 2001 sur les municipalités](#) et la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (la LEM). Plus précisément, aux termes du paragraphe 11 (2) de la LEM, les responsabilités du greffier municipal relativement à la tenue d'une élection se déclinent comme suit :

Fonctions du secrétaire (greffier municipal dans le cas d'Ottawa)

- (a) la préparation de l'élection;
- (b) la préparation et la tenue d'un nouveau dépouillement lors de l'élection;
- (c) le maintien de la paix et de l'ordre lors de l'élection;
- (d) lors d'une élection ordinaire, la préparation et la présentation du rapport visé à l'alinéa 12.1 (2) [relié à l'identification, à l'élimination et à la prévention des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats ayant une incapacité].

Le greffier municipal a également la responsabilité de tenir les élections conformément aux principes énoncés dans la loi et déterminés par les tribunaux. Ces principes comprennent sans toutefois s'y limiter :

- le caractère secret et confidentiel du vote;
- l'accessibilité à tous les électeurs;
- un processus électoral équitable et impartial;
- le maintien de l'intégrité du processus tout au long de l'élection;

Outre d'avoir à préparer et à administrer les élections municipales, les élections partielles et les procédures de nomination, le Bureau des élections doit également effectuer des révisions législatives liées aux élections pour le compte du greffier

municipal et apporter, le cas échéant, les modifications requises pour les prochaines élections.

ANALYSE

Les élections municipales de 2022 ont eu lieu le lundi 24 octobre 2022 et se sont déroulées conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la LEM) et selon les dispositions du rapport du personnel intitulé [« Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections »](#), qui a été examiné et approuvé le 23 mars 2022. Les recommandations suivantes ont été adoptées dans le cadre du rapport susmentionné :

- Prendre acte à titre informatif du compte rendu sur les élections municipales de 2022;
- Approuver et promulguer un *Règlement pour autoriser l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement*, annexé en tant que document 1, afin d'autoriser l'utilisation du vote spécial par la poste de manière à éviter aux électeurs d'avoir à se rendre en personne dans un bureau de vote pour exercer leur droit de vote, conformément à l'article 42 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, pour les élections municipales de 2022 et pour toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal, comme il est décrit dans le présent rapport;
- Approuver les modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections, décrites dans le présent rapport, incluant :
 - le *Règlement du programme de remises de contributions* (Règlement n° 2018-33), annexé en tant que document 6 ;
 - la Politique sur les ressources liées aux élections, incluant la mise en place des procédures liées aux élections durant la période d'interdiction, comme il est décrit dans le présent rapport et défini dans les documents 7 et 8.
- Approuver la mise sur pied du Comité de vérification de conformité des élections (CVCE) de 2022-2026, comme il est décrit dans le présent rapport, comprenant l'approbation :
 - du mandat du Comité de vérification de conformité des élections défini dans le document 9 ;
 - de la délégation au greffier municipal, à la vérificatrice générale et à la commissaire à l'intégrité du pouvoir de nommer les membres du Comité;
 - de l'exemption du Comité de vérification de conformité des élections de l'article 2.6 de la Politique de nomination des citoyens membres de comités consultatifs et de conseils de la Ville, de groupes de travail, de conseils externes, de commissions et d'instances officielles.

La section suivante donne un aperçu des élections municipales de 2022, lesquelles ont été administrées conformément à la LEM et aux modifications des règlements, politiques et procédures liés aux élections approuvées par le Conseil municipal.

Aperçu des élections municipales de 2022

Les élections municipales de 2022 ont eu lieu le lundi 24 octobre 2022. Ont été élus à une charge publique un maire, 24 conseillères et conseillers municipaux et 37 conseillères et conseillers scolaires. Au total, 316 254 électeurs admissibles sur 722 227 ont exercé leur droit de vote, pour une participation électorale de 43,79 %.

Possibilités de vote aux élections municipales de 2022

Les électeurs pouvaient voter de l'une de trois façons : en personne, par la poste en utilisant un bulletin spécial et par procuration. Ces modes de scrutin sont présentés en détail ci-après.

1. Vote en personne

Comme il est indiqué dans le rapport intitulé [« Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections »](#) et conformément à la LEM, les élections municipales doivent inclure au moins un jour de vote par anticipation outre le jour du scrutin.

En raison de la situation entourant la pandémie de COVID-19 au moment de la planification du calendrier des élections, Santé publique Ottawa (SPO) avait recommandé d'accroître le nombre de possibilités de vote en personne dans l'intention de répartir plus largement la participation au vote et ainsi de diminuer le risque de foules et de longues files d'attente aux bureaux de vote. À cet effet, le greffier municipal a établi un calendrier électoral comportant des jours de vote par anticipation spécial, des jours de vote par anticipation et un jour de scrutin. La population a donc disposé de trois possibilités distinctes de vote en personne pour un total de sept jours de scrutin afin d'exercer son droit de vote.

(1) Jours de vote par anticipation spécial

Les jours de vote par anticipation spécial ont eu lieu du samedi 24 septembre 2022 au mardi 27 septembre 2022 de 10 h à 20 h dans les lieux suivants :

- Centre récréatif François-Dupuis au 2263, boulevard Portobello;
- Complexe sportif Saint-Laurent, 525, rue Côté;
- Hôtel de ville, 110, avenue Laurier Ouest;

- Centre communautaire Greenboro, 363, promenade Lorry-Greenberg;
- Complexe récréatif Minto – Barrhaven, 3500, chemin Cambrian;
- Complexe sportif de Nepean, 1701, avenue Woodroffe;
- Centre communautaire Michele-Heights, 2955, promenade Michele;
- Complexe récréatif Richcraft – Kanata, 4101, promenade Innovation;
- Complexe récréatif CARDELREC Goulbourn, 1500, chemin Shea;

Pendant ces journées de vote, la formule « sans bureau de vote fixe » a été appliquée dans les bureaux de vote, ce qui permettait aux électeurs de se rendre dans n'importe quel bureau de vote, quelle que soit leur adresse, pour voter. Le personnel avait déterminé que les installations municipales étaient celles qui se prêtaient le mieux comme bureaux de vote pour les jours de vote par anticipation spécial parce qu'il y a un accès au réseau Internet de la Ville, qu'elles sont généralement des endroits bien connus dans la communauté, qu'elles sont entièrement accessibles, qu'elles offrent de multiples services aux résidents et qu'elles connaissent un fort achalandage quotidien.

Le Bureau des élections a aussi mis à l'essai pendant les jours de vote par anticipation spécial, dans les neuf bureaux de vote, l'événement « Électeurs en herbe ». Cette activité donnait l'occasion aux enfants de la ville d'Ottawa de se présenter dans un bureau de vote et de déposer leur propre bulletin, comme il est décrit plus en détail dans la section « Communications et sensibilisation — élections municipales de 2022 » du présent rapport.

(2) Jours de vote par anticipation

Le vote par anticipation s'est déroulé de 10 h à 20 h les vendredis 7 et 14 octobre 2022. Ces jours-là, les électeurs ont pu voter dans leurs quartiers.

Il y avait 140 bureaux de vote le jour 1 du vote par anticipation et le jour 2 du vote par anticipation.

(3) Jour du scrutin

Le jour du scrutin était le lundi 24 octobre 2022. Les électeurs ont pu une fois de plus voter dans leur quartier de 10 h à 20 h, sauf dans le cas des bureaux de vote situés dans des établissements de soins de longue durée et des maisons de retraite où les heures d'ouverture étaient réduites, conformément à la LEM.

Il y avait 362 bureaux de vote le jour du scrutin, dont 114 étaient situés dans des établissements de soins de longue durée et des maisons de retraite.

2. Mode de scrutin de remplacement — bulletin de vote spécial par la poste

Le mercredi 23 mars 2022, le Conseil a approuvé et promulgué le Règlement n° 2022-75, soit le « Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement à l'occasion des élections municipales de 2022 et de toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal », conformément à l'alinéa 42(1)(b) de la LEM. Cet alinéa prévoit qu'un conseil municipal peut adopter des règlements « autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de scrutin de remplacement qui n'exige pas d'eux qu'ils se présentent en personne à un bureau de vote pour voter, comme par exemple le vote par correspondance ou par téléphone ».

Le vote spécial par la poste a été mis à l'essai pour la première fois dans Ottawa lors de l'élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) en raison de la pandémie de COVID-19. En préparation des élections municipales de 2022 et à la suite de discussions avec SPO concernant les effets continus de la COVID-19, le personnel a recommandé la mise en œuvre d'une procédure de vote spécial par la poste aux élections municipales de 2022 et à toute élection partielle qui pourrait survenir durant le mandat 2022-2026 du Conseil.

En vertu de cette procédure, les électeurs admissibles ont pu demander au Bureau des élections de recevoir un bulletin de vote spécial par la poste. À la fin de la période de deux semaines allouées aux demandes de bulletins de vote spécial par la poste, le Bureau des élections a envoyé 10 179 trousse de vote spécial par la poste. Ces trousse comprenaient des instructions pour le vote, une déclaration de l'électeur, un bulletin de vote, une pochette de vote secret et une enveloppe retour affranchie. Les électeurs devaient poster ou déposer leur enveloppe-réponse scellée au Bureau des élections ou dans un des centres du service à la clientèle de la Ville avant 16 h 30 le jour du scrutin, à savoir le lundi 24 octobre 2022. Huit mille six cent quatre-vingt-cinq (8 685) enveloppes-réponses ont été reçues avant la date limite.

Il y a eu quatre séances de dépouillement des bulletins de vote spécial par la poste aux élections municipales de 2022. Les résultats non officiels de ces dépouillements ont été conservés dans un lieu sécurisé jusqu'à leur téléversement au serveur des résultats en présence de vérificateurs externes après la fermeture du vote le lundi 24 octobre 2022.

Des 8 685 enveloppes-réponses reçues, 135 ont été rejetées en vertu des modalités suivantes :

- 122 enveloppes-réponses ne contenaient pas de formulaire de déclaration de l'électeur

- 10 formulaires de déclaration de l'électeur n'étaient pas signés; et
- 3 enveloppes-réponses ne contenaient pas de bulletin de vote spécial par la poste.

Au total, 8 549 bulletins de vote spécial par la poste ont été déposés avec succès et un bulletin a été rejeté en vertu des procédures de vote spécial par la poste.

3. Vote par procuration

Les électeurs qui n'étaient pas en mesure de se présenter à un bureau de vote les jours de scrutin ou qui n'étaient pas à l'aise de s'y présenter pour exercer leur droit de vote, pouvaient nommer un mandataire pour voter à leur place, conformément à la LEM. Ce mandataire devait être un électeur admissible et sa qualité de mandataire ne l'empêchait pas de déposer son propre bulletin de vote. Le mandataire pouvait voter au nom d'une seule autre personne, sauf s'il représentait des membres de sa propre famille.

Pour nommer un mandataire, l'électeur et son mandataire devaient remplir deux exemplaires du formulaire de nomination d'un mandataire — Formulaire 3. Le mandataire devait apporter les formulaires dûment remplis au Bureau des élections, à l'hôtel de ville d'Ottawa, ou dans l'un ou l'autre des centres du service à la clientèle (excluant le Centre sportif Walter-Baker) entre le jeudi 1^{er} septembre 2022 et le lundi 24 octobre 2022, durant les heures d'ouverture de bureau, afin de les faire certifier par le personnel de la Ville. Le mandataire devait présenter le formulaire certifié au bureau de vote pour qu'on lui remette son bulletin de vote.

En tout, 364 formulaires de vote par procuration ont été certifiés lors des élections municipales de 2022.

Vote dans les établissements de soins de longue durée et les maisons de retraite

Le paragraphe 45(7) de la LEM stipule que le jour du scrutin un bureau de vote doit être aménagé dans un établissement qui compte au moins 20 lits occupés par des « personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique » et dans une maison de retraite qui compte au moins 50 lits occupés par des retraités.

Conformément à la LEM, le vote s'est déroulé dans 114 établissements de soins de longue durée au cours des élections municipales de 2022.

Afin de réduire les risques associés à la COVID-19 à la fois pour les résidents des établissements de SLD et des maisons de retraite, leur personnel et les travailleurs et travailleuses des élections, et de permettre aux résidents de ces établissements

d'exercer leur droit de vote, le personnel a travaillé avec SPO à la mise en œuvre de mesures de sécurité.

Outre la formation du personnel électoral donnée par le Bureau des élections, les travailleurs et travailleuses des élections affectés à ces établissements devaient visionner une vidéo de formation de SPO portant sur les mesures générales de prévention et de contrôle des infections et sur l'équipement de protection individuelle.

Participation aux élections municipales

Une fois la période de révision terminée, soit le vendredi 16 septembre 2022, 722 227 personnes étaient admissibles à voter aux élections municipales de 2022 d'Ottawa. Au total, 316 254 électeurs ont déposé leur bulletin de vote, pour un taux de participation de 43,79 %. Ce pourcentage est légèrement plus élevé qu'aux élections municipales de 2018 où 269 772 bulletins de vote avaient alors été déposés pour un taux de participation de 42,55 %.

Généralement, le taux de participation aux élections municipales est habituellement faible comparativement à celui des élections fédérales et provinciales. Aux deux dernières élections générales fédérales, le taux de participation moyen était supérieur à 60 %. À l'échelle provinciale, le taux de participation moyen au cours des deux dernières élections générales provinciales était de 50 %.

Le faible taux de participation à l'échelle municipale demeure vrai comme en font foi les taux de participation aux élections municipales de 2022 dans la province. Selon les [données](#) publiées par l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), le taux moyen de participation aux élections municipales de 2022 en Ontario a été de 36,30 %, légèrement en baisse par rapport au taux moyen de 38,29 % en 2018.

Même si le taux de participation à Ottawa a été supérieur à la moyenne pour l'Ontario, le Bureau des élections continuera de recenser et d'évaluer différentes stratégies de sensibilisation afin d'accroître la participation électorale des citoyens. De plus, et comme il est décrit plus loin dans le présent rapport, le personnel procédera prochainement à un examen des différents modes de scrutin qui comprendra une consultation publique. Dans le cadre de cette consultation publique, les résidents auront la possibilité d'exprimer leur point de vue sur différents modes de scrutin pour de prochaines élections.

Plan d'accessibilité et rapport

Comme par le passé, le personnel a travaillé en consultation avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et le Bureau de l'accessibilité pour s'assurer que le processus électoral demeure accessible aux électeurs et aux candidats, comme l'exige le paragraphe 12.1(1) de la LEM.

Conformément au paragraphe 12.1(2) de la LEM, le greffier municipal est tenu d'élaborer un plan pour « l'identification, l'élimination et la prévention » des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats en situation de handicap et il doit le rendre public avant le jour du scrutin. Afin de respecter cette exigence, le [Plan de l'accessibilité des élections municipales de 2022 \(version détaillée\)](#) et le [Plan abrégé de l'accessibilité des élections municipales de 2022 \(version abrégée\)](#) ont été publiés sur ottawa.ca/votez le vendredi 23 septembre 2022.

De plus, en vertu du paragraphe 12.1(3) de la LEM, le greffier municipal doit préparer un rapport sur « l'identification, l'élimination et la prévention » des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats en situation de handicap et il doit le rendre public dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin. Dans le but de respecter cette exigence, le personnel a analysé le déploiement du plan d'accessibilité susmentionné et les commentaires reçus à cet effet dans le cadre des élections municipales de 2022 et a préparé le [Rapport sur l'accessibilité des élections municipales de 2022](#). Ce rapport a été publié sur ottawa.ca/votez le vendredi 20 janvier 2023 et on y rend compte des mesures d'accessibilité mises en œuvre aux élections municipales de 2022. Le rapport décrit aussi la façon dont le Bureau des élections entend continuer d'améliorer l'accessibilité des futures élections municipales à Ottawa afin d'assurer que tous les électeurs peuvent exercer leur droit de vote démocratique.

Communications et sensibilisation — élections municipales de 2022

Afin de sensibiliser davantage la population aux différents modes de scrutin offerts lors de l'élection et compte tenu des exigences de la loi en matière de publicité, de concert avec les Services de l'information du public et des relations avec les médias, le Bureau des élections a produit un dépliant bilingue qui a été envoyé par la poste à tous les électeurs dont le nom figurait sur la liste électorale en août 2022. Ce dépliant renseignait les électeurs sur les façons de voter, les lieux de vote ainsi que sur les dates et les heures de vote. On y expliquait aussi comment trouver le nom et le numéro de son quartier ainsi que la liste des candidats en lice.

Aussi, pour informer les électeurs, les candidats et les tiers annonceurs tout au long du cycle électoral, le personnel a mené une vaste campagne de communications dans les médias sociaux. Des vidéos et des infographies en version française et anglaise et des photos illustrant divers sujets liés aux élections municipales de 2022 ont été publiées dans les pages [Twitter](#) et [Facebook](#) du Bureau des élections, notamment :

- les périodes de déclaration des candidatures et d'inscription pour les candidats et les tiers annonceurs;
- les changements des limites des quartiers;
- le recrutement et l'embauche du personnel électoral;
- les outils en ligne pour les résidents;
- les dates et les heures de vote et la possibilité de voter par bulletin de vote spécial par la poste;
- les outils d'accessibilité offerts aux électeurs.

Comme il est indiqué en détail dans le rapport intitulé [« Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections »](#), le Bureau des élections a aussi diffusé plusieurs communications sur les modifications des limites des quartiers et les modalités pour poser sa candidature à une charge publique, entre autres, des messages d'intérêt public, des annonces dans les journaux et des publications dans les médias sociaux. Les résidents pouvaient également utiliser l'application Web « Qui sont les candidats dans mon quartier? » sur [ottawa.ca/votez](#) pour trouver le nom et le numéro de leur quartier et obtenir la liste des candidats qui s'y présentaient.

Comme le Bureau des élections reconnaît l'importance d'encourager la diversité et l'inclusion au Conseil municipal, on a travaillé de concert avec des intervenants à l'interne, y compris des membres du personnel du Service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social, des Services en français et du Bureau de l'accessibilité, ainsi qu'avec divers groupes et organismes communautaires, afin d'informer davantage les gens sur la façon de devenir candidat aux élections municipales de 2022. De plus, le personnel a produit un guide intitulé « Devenir candidat au poste de maire ou de conseiller municipal lors des élections municipales de 2022 de la Ville d'Ottawa » et a tenu une séance d'information en mode virtuel sur le sujet. Le guide et les diapositives de la séance d'information ont été publiés sur [ottawa.ca/votez](#) et partagés avec des intervenants qui les ont, par la suite, diffusés dans leurs réseaux.

Le personnel a également produit deux guides s'adressant à d'éventuels conseillers scolaires et tiers annonceurs : « Devenir candidat au poste de conseiller scolaire aux

élections municipales de 2022 de la Ville d'Ottawa » et « Devenir tiers annonceur aux élections municipales de 2022 de la Ville d'Ottawa ». Ces guides ont aussi été publiés sur ottawa.ca/votez et partagés avec divers intervenants.

Le Bureau des élections a participé à plusieurs activités visant à sensibiliser et à renseigner la population quant aux différentes possibilités de vote et aux modalités pour travailler aux élections municipales de 2022. Dans le cadre de ces activités, on a monté des kiosques à divers événements communautaires, dans des écoles et dans des installations municipales. On a aussi fait des présentations en mode virtuel pour des groupes communautaires PAIRE de Centraide et The Good Companions — Seniors' Centre Without Walls.

Aussi, le Bureau des élections a lancé une initiative en ligne intitulée [Coin des enfants](#), pour les élections municipales de 2022, dont l'objectif était de fournir des outils éducatifs ciblant les électeurs de demain. On a conçu une brochette d'activités bilingues à faire à la maison ou à l'école, y compris des feuilles à colorier imprimables, des casse-tête et des jeux.

Afin de motiver et de mobiliser les futurs électeurs, le Bureau des élections a également mis à l'essai, lors des jours de vote par anticipation spécial, l'initiative [Électeurs en herbe](#). Les enfants pouvaient se présenter dans n'importe quel bureau de vote et y déposer leur propre bulletin de vote « d'Électeurs en herbe ». Les résultats du scrutin des électeurs en herbe ont été affichés sur ottawa.ca/votez et diffusés dans les comptes de médias sociaux Twitter et Facebook du Bureau des élections. En tout, 615 bulletins de vote d'Électeurs en herbe ont été déposés. Des trousseaux d'information sur le Coin des enfants et sur l'initiative Électeurs en herbe avaient été transmises aux quatre conseils scolaires d'Ottawa.

Le personnel analyse actuellement la possibilité d'élargir le Coin des enfants et le programme Électeurs en herbe. Il s'agirait de créer d'autres outils éducatifs pour les parents et les tuteurs ainsi que pour les éducateurs et les programmes avant et après l'école et d'accroître le public cible d'Électeurs en herbe afin de mettre l'accent sur de nouveaux ou futurs électeurs admissibles.

Le Bureau des élections entend aussi continuer de travailler avec des intervenants internes et externes afin d'augmenter le nombre d'activités de sensibilisation et de diffuser ainsi plus d'information aux résidents et aux électeurs sur les élections municipales durant les années électorales et dans l'intervalle. Le personnel examine et planifie présentement des stratégies de sensibilisation visant divers groupes incluant,

entre autres, des groupes qui font la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, des étudiants, des hôpitaux, des prisons, des Néo-Canadiens et des personnes en situation d'itinérance dans Ottawa.

Faire campagne durant une pandémie

Bien qu'il n'incombe pas au greffier de la Ville d'administrer les activités de campagne ni de les encadrer ou de les surveiller, il a demandé à SPO de fournir des conseils aux candidats et aux tiers annonceurs concernant les activités de campagne durant la pandémie de COVID-19. Cette information a été incluse dans les dossiers de candidature et dans les mises à jour envoyées aux candidats et aux tiers annonceurs. Elle a également été publiée dans ottawa.ca/votez.

Coût des élections municipales de 2022

Comme il est indiqué dans le rapport intitulé « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », les élections municipales de 2022 devaient coûter 9 160 459 \$. Ce montant prenait en compte les dépenses potentielles liées à la COVID-19 au cas où le personnel aurait dû apporter des modifications à la procédure de vote en personne ou mettre en œuvre des mesures de sécurité. Il comprenait également les coûts liés à la mise en œuvre du vote spécial par la poste, à l'ajout d'un jour de vote par anticipation, aux communications et activités de sensibilisation accrues et à l'inflation.

Le coût total des élections municipales de 2022 a été de 8 084 300 \$, soit environ 1,1 M\$ de moins que le budget prévu présenté dans le rapport susmentionné. Le personnel a analysé les écarts de coûts et a noté que la différence la plus importante est attribuable à l'impact de la COVID-19. D'autres écarts de coûts notables sont liés au vote spécial par la poste, aux communications et activités de sensibilisation, comme il est décrit ci-après.

En consultation avec Santé publique Ottawa et conformément aux lignes directrices de santé publique relatives à la COVID-19 à l'automne 2022, il a été déterminé que les mesures de santé et de sécurité sévères prévues initialement n'étaient pas nécessaires pour l'administration et la préparation des jours de vote, ce qui a entraîné des économies par rapport au budget prévu initialement.

Il y a eu aussi des écarts de coûts liés à la procédure de vote spécial par la poste. Comme il est décrit dans le rapport susmentionné, selon des prévisions budgétaires préliminaires, la mise en œuvre de la procédure de vote spécial par la poste à l'échelle de la ville pour les élections municipales de 2022 devait coûter environ 653 642 \$. Ce

montant s'appuyait sur l'hypothèse selon laquelle 50 000 électeurs demanderaient qu'on leur envoie un bulletin de vote par la poste, ce qui représentait environ 8,7 % des électeurs admissibles dans Ottawa. Même si la Ville d'Ottawa n'avait jamais déployé de modes de scrutin de remplacement à l'échelle de la ville, ces prévisions étaient en phase avec celles d'autres villes. Après la période de deux semaines allouées à la demande de bulletins de vote spécial pour les élections municipales de 2022, le personnel a traité les demandes reçues et 10 179 trousseaux de vote spécial par la poste ont été envoyés aux électeurs.

Aussi, les coûts liés aux communications et aux activités de sensibilisation ont été moindres que prévu; ce qui explique l'écart de coûts même si les activités à cet égard ont été plus nombreuses. Le personnel a pu utiliser des fournitures et des ressources d'élections antérieures, ce qui a permis de réaliser d'autres économies.

Le financement des élections municipales de 2022 provient du Fonds de réserve de stabilisation des taxes, qui est la principale source de financement des élections. Voici un tableau détaillé du budget des élections municipales de 2022.

Tableau 1 – Tableau budgétaire des élections municipales de 2022

Catégorie	Budget	Réel	Écart	Écart en pourcentage
Personnel	3 307 000 \$	3 183 746 \$	123 254 \$	3,7 %
Activités électorales	4 167 205 \$	4 013 240 \$	153 965 \$	3,7 %
Exigences réglementaires, communications et sensibilisation	291 950 \$	217 258 \$	74 692 \$	25,6 %
Mode de scrutin spécial par la poste	653 642 \$	502 164 \$	151 478 \$	23,2 %
Répercussions attribuables à la COVID-19	655 662 \$	76 615 \$	579 047 \$	88,3 %
Vérification des élections	85 000 \$	91 277 \$	- 6 277 \$	-7,4 %
Total	9 160 459 \$	8 084 300 \$	1 076 159 \$	11,7 %

Livrables restants pour les élections municipales de 2022

Le Bureau des élections mettra la dernière main aux livrables restants nécessaires pour clore les élections municipales de 2022, incluant la réception des états financiers des candidats qui les déposent durant la période de grâce de 30 jours et qui ont prolongé leurs campagnes, le soutien au Comité de vérification de conformité des élections (CVCE), l'achèvement de l'examen des contributions par le greffier municipal comme l'exige la LEM, et l'administration du programme de remises de contributions, comme il est décrit ci-après.

États financiers

Conformément à la LEM, les candidats doivent déposer leur état financier initial au Bureau des élections avant le 31 mars 2023 à 14 h. Les candidats qui dépassent cette date limite peuvent déposer leur état financier initial jusqu'à 30 jours plus tard (au plus tard le lundi 1^{er} mai 2023) pourvu qu'ils versent 500 \$ en droits pour dépôt tardif.

Les candidats qui prolongent leur campagne en raison d'un déficit ont jusqu'à 14 h le vendredi 29 septembre 2023 pour déposer leurs états financiers supplémentaires. Les candidats qui dépassent cette date limite peuvent déposer leurs états financiers

supplémentaires jusqu'à 30 jours plus tard (au plus tard le lundi 30 octobre 2023) pourvu qu'ils versent 500 \$ en droits pour dépôt tardif.

Après les dates limites susmentionnées, le Bureau des élections a la responsabilité de rendre publics les états financiers des candidats dès que possible après leur dépôt, aux termes du paragraphe 88 (9.1) de la LEM. Le public pourra consulter les états financiers reçus sur ottawa.ca/votez et, sur rendez-vous, au Bureau des élections.

Comité de vérification de la conformité des élections

Comme il est décrit ci-après, le Comité de vérification de la conformité des élections (CVCE) est chargé d'étudier les demandes de vérification de conformité relatives au financement des campagnes électorales municipales ainsi que les rapports du greffier municipal sur les infractions apparentes aux limites de contribution prescrites par la loi, et il doit statuer sur ces demandes et ces rapports.

Comme il est indiqué dans les documents inscrits à [l'ordre du jour du Comité des finances et du développement économique](#) du mardi 1^{er} novembre 2022 et faisant partie [de l'information distribuée auparavant](#), le CVCE de 2022-2026 est composé des membres suivants :

1. Nahie Bassett;
2. Catherine Bergeron;
3. Timothy Cullen;
4. Imad Eldahr;
5. Michael McGoldrick.

Conformément à la LEM, tout électeur admissible qui croit qu'un candidat ou un tiers annonceur inscrit a contrevenu aux règles de financement des campagnes électorales prescrites dans la loi peut demander une vérification de conformité même si le candidat ou le tiers annonceur n'a pas déposé d'états financiers. Les demandes de vérification de conformité doivent être déposées dans les 90 jours qui suivent la plus tardive des dates suivantes :

1. La date du dépôt de l'état financier initial;
2. La date à laquelle le candidat ou le tiers annonceur a déposé un état financier initial si le dépôt a eu lieu dans les 30 jours qui suivent la date de dépôt applicable visée;
3. La date de dépôt des états financiers supplémentaires, s'il y a lieu, pour le candidat ou le tiers annonceur;

4. La date à laquelle expire la prorogation de délai accordée au candidat, le cas échéant.

Aux fins des élections municipales de 2022, les périodes de demande suivantes s'appliquent, sous réserve du dépôt par le candidat ou le tiers annonceur de ses états financiers initiaux ou supplémentaires durant la période de grâce de 30 jours ou durant une prorogation de délai accordée par la cour supérieure.

États financiers initiaux

- La période de demande de 90 jours pour la vérification de conformité des états financiers initiaux de la campagne électorale d'un candidat ou d'un tiers annonceur par un électeur a commencé le lundi 3 avril 2023 et expirera le jeudi 29 juin 2023.
- La période de demande de 90 jours dans le cas d'un candidat ou d'un tiers annonceur qui dépose ses états financiers initiaux durant la « période de grâce » de 30 jours sera déterminée en fonction de la date de leur dépôt.
- Si la cour supérieure a accordé une prorogation de délai à un candidat ou à un tiers annonceur, la période de demande de 90 jours pour la vérification de conformité commence le jour de l'expiration de la prorogation du délai du candidat ou du tiers annonceur.

États financiers supplémentaires

- La période de demande de 90 jours pour la vérification de conformité des états financiers supplémentaires de la campagne électorale d'un candidat ou d'un tiers annonceur par un électeur commencera le lundi 2 octobre 2023 et expirera le jeudi 28 décembre 2023.
 - La période de demande de 90 jours dans le cas d'un candidat ou d'un tiers annonceur qui dépose ses états financiers supplémentaires durant la « période de grâce » de 30 jours sera déterminée en fonction de la date de leur dépôt.
 - Si la cour supérieure a accordé une prorogation de délai à un candidat ou à un tiers annonceur, la période de demande de 90 jours pour la vérification de conformité commence le jour de l'expiration de la prorogation du délai du candidat ou du tiers annonceur. Ces dates seront publiées, le cas échéant, sur ottawa.ca/votez.

Le Bureau des élections publiera les dates limites pertinentes des demandes pour les candidats et les tiers annonceurs sur ottawa.ca/votez.

En outre, et conformément aux articles 88.34 et 88.36 de la LEM, le greffier municipal est tenu d'examiner les états financiers déposés par les candidats et les tiers annonceurs dans le cadre d'élections afin de déterminer si les donateurs semblent avoir dépassé les limites de contributions établies par la LEM et il doit soumettre un rapport à cet effet au CVCE. Comme lors des élections générales et partielles précédentes, le greffier municipal retiendra les services d'un vérificateur externe agréé pour effectuer cet examen.

Suivant l'examen du vérificateur externe, et s'il y a des infractions apparentes, le greffier municipal le signalera au CVCE, qui déterminera si des procédures judiciaires doivent être engagées ou non contre le donateur dans les 30 jours qui suivent le rapport du greffier, conformément à la LEM.

Le Bureau des élections fournira le soutien administratif au greffier municipal, au vérificateur externe, au CVCE et au comité de coordination au besoin pour la durée de leur mandat et pendant le mandat de 2022-2026 du Conseil municipal.

Coûts afférents au CVCE de 2022-2026

Comme il est décrit dans le rapport intitulé « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », les membres du CVCE de 2022-2026 reçoivent les mêmes honoraires et indemnités quotidiennes que ceux versés aux membres des trois CVCE précédents :

- un forfait annuel de 600 dollars
- 175 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 1 250 \$ par jour

Outre les frais afférents aux membres du CVCE, la Ville paie également, le cas échéant, les services d'un conseiller juridique externe affecté au comité pour aider ses membres à s'acquitter de leur fonction quasi judiciaire, les services d'un vérificateur indépendant pour réaliser les vérifications de conformité et les services d'un procureur indépendant pour examiner les dossiers et décider d'engager ou non des poursuites.

À ce moment-ci, le personnel ne peut pas prévoir les coûts afférents au CVCE en raison des facteurs suivants :

- le nombre inconnu de demandes de vérification de conformité et de vérifications résultantes;

- le nombre inconnu de rapports à être analysés suivant l'examen que doit faire le greffier municipal des contributions aux élections ordinaires et partielles.

À ce jour, le CVCE de 2018-2022 a coûté 372 865 \$. Ce montant pourrait changer étant donné qu'une des poursuites résultant de la vérification de conformité d'un candidat aux élections municipales de 2018 est pendante devant la Cour des infractions provinciales.

Programme de remises de contributions

L'article 88.11 de la LEM stipule qu'une municipalité peut, en adoptant un règlement municipal à cet effet, prévoir des remises aux particuliers qui ont fait des contributions en faveur de candidats à une charge de maire ou de conseiller municipal et peut fixer les conditions selon lesquelles un particulier a droit à une remise de contributions.

Le Conseil municipal a d'abord créé le Programme de remises de contributions pour les élections municipales de 2003 et le [Règlement du programme de remises de contributions](#) (n° 2022-76) demeure en vigueur pour toutes les élections municipales ordinaires ou partielles qui pourraient survenir dans la Ville d'Ottawa. Le Règlement n° 2022-76 autorise le paiement de remises aux particuliers qui contribuent à la campagne électorale de candidats à une charge au conseil municipal qui participent au programme.

Les contributions à une campagne versées par des particuliers sont admissibles à une remise seulement si le donateur et le candidat participant répondent aux exigences du Règlement municipal n° 2022-76. Les particuliers doivent déposer leur demande de remise au plus tard à 14 h le mardi 28 novembre 2023 pour la recevoir.

Le Bureau des élections examinera les demandes de remise afin de vérifier que le donateur et le candidat respectent les exigences du programme. On s'attend à ce que les remises soient versées aux donateurs admissibles en février 2024 lorsque toutes les dates limites des vérifications de conformité seront expirées et lorsque toutes les procédures ou poursuites engagées par le CVCE auront pris fin.

À ce moment-ci, le personnel n'est pas en mesure de prévoir le coût du Programme de remises de contributions pour les élections municipales de 2022 en raison des facteurs suivants :

- le nombre inconnu de contributions à la campagne admissibles à une remise;
- le nombre inconnu de demandes de remises de contributions conformes de la part de donateurs.

À titre informatif, le coût du Programme de remises de contributions pour les élections municipales de 2018 a été de 119 101 \$. Le financement du Programme de remises de contributions provient du Fonds de réserve de stabilisation des taxes, lequel est la principale source de financement des élections.

Modifications de lois provinciales ayant une incidence sur les élections municipales

Les élections municipales en Ontario, y compris celles de la Ville d'Ottawa, sont régies par la LEM et la *Loi de 2001 sur les municipalités*. La Province procède systématiquement à une révision de sa loi électorale après chaque élection municipale ordinaire et la modifie au besoin. Le personnel surveillera toutes les modifications législatives éventuelles et, le cas échéant, en rendra compte au Conseil municipal.

Au cours des dernières années, la Province a modifié à plusieurs reprises les lois susmentionnées et ces modifications ont une incidence sur les élections municipales et les élections partielles futures. Voici des modifications récentes ou à venir :

Projet de loi 3, Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements

Le jeudi 8 septembre 2022, le Projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements* a reçu la sanction royale. Il apportait des modifications à plusieurs lois, dont les modifications suivantes à la *Loi de 2001 sur les municipalités* au chapitre des vacances au poste de maire (« siège vacant du président du conseil ») :

- en cas de vacance de la charge du président du conseil, la cité exige qu'une élection partielle ait lieu, conformément à la LEM et aux règlements, pour combler la vacance.
- sous réserve du paragraphe (3) et des règlements éventuels, les règles suivantes s'appliquent en cas d'une vacance de la charge de président du conseil :
 - dans les 60 jours qui suivent celui où une déclaration de vacance est faite, la cité adopte un règlement municipal exigeant la tenue d'une élection partielle pour combler la vacance.
 - Si un tribunal déclare la charge de président du conseil vacante, la cité prend les mesures prévues dans les 60 jours qui suivent la déclaration du tribunal.
 - s'il survient une vacance dans les 90 jours qui précèdent le jour du scrutin fixé pour les élections ordinaires, la cité n'est pas tenue de combler la vacance.

- Sous réserve des règlements éventuels, s'il survient une vacance de la charge de président du conseil après le 31 mars d'une année d'élections ordinaires, dans le délai de 60 jours qui suit le jour où une déclaration de vacance est faite, la cité comble la vacance en nommant une personne qui a consenti à accepter la charge si elle est nommée.

Les amendements susmentionnés sont entrés en vigueur le mercredi 23 novembre 2022 et ils s'appliquent aux élections partielles et ordinaires qui surviendront à l'avenir en Ontario.

Projet de loi 204, Loi de 2020 visant à soutenir les locataires et les petites entreprises

Comme il est indiqué dans le rapport intitulé « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », le Projet de loi 204, *Loi de 2020 visant à soutenir les locataires et les petites entreprises* a reçu la sanction royale le jeudi 1^{er} octobre 2020. Le Projet de loi prévoit en partie qu'à compter de 2024, le directeur général des élections de la province plutôt que la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) sera chargé de préparer la liste électorale préliminaire pour les élections municipales et de créer et de maintenir un registre permanent des électeurs. Le Projet de loi 204 modifie comme suit plusieurs lois :

- La LEM est modifiée de manière à transférer, à compter de 2024, la responsabilité de la préparation de la liste électorale préliminaire pour les élections municipales de la SEFM au directeur général des élections de la province.
- Les responsabilités incombant au greffier municipal en ce qui concerne la mise à jour de la liste électorale sont modifiées en conséquence, tout comme les dates pour le calcul des limites de contributions et de dépenses permises.
- La *Loi de 1997 sur la Société d'évaluation foncière des municipalités* est modifiée pour faire en sorte que la SEFM fournisse gratuitement au directeur général des élections les renseignements nécessaires pour lui permettre de créer et de maintenir à jour un registre des électeurs permanent.

Présentement, le Bureau des élections reçoit la liste électorale préliminaire (LEP) de la SEFM. Une fois le personnel reçoit cette liste, conformément au paragraphe 22(1) de la LEM, il en révise les données afin de détecter les erreurs, les doublons et le nom de personnes décédées. Cette révision faite, la LEP devient la liste électorale, et les électeurs admissibles peuvent ajouter, modifier ou supprimer leurs renseignements

personnels conformément à la LEM. Aux élections municipales de 2022, 123 534 changements ont été apportés à la liste électorale. Ont été ajoutés 60 166 noms, 44 300 noms ont été supprimés et 19 068 modifications ont été apportées aux renseignements personnels des électeurs.

Le personnel travaille présentement avec Élections Ontario à déterminer les problèmes les plus courants avec les listes électorales préliminaires que fournissait précédemment la SEFM afin d'en améliorer l'exactitude. Les renseignements des LEP fournies par la SEFM étaient tirés des données de l'évaluation foncière. Or, Élections Ontario a l'intention à l'avenir d'utiliser de multiples sources de données pour produire la liste électorale préliminaire. Le personnel a bon espoir que ces changements auront pour effet d'améliorer la qualité et l'exactitude de la liste électorale.

Les discussions se poursuivront avec Élections Ontario et on procédera aux changements requis pour les futures élections à partir de 2024.

Projet de loi 254, Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario

Comme il est indiqué dans le rapport soumis au Conseil intitulé « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », le *Projet de loi 254, Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario* a reçu la sanction royale le lundi 19 avril 2021. En vertu des changements apportés à la LEM, les greffiers municipaux peuvent autoriser les candidats et tiers annonceurs à déposer leurs formulaires de mise en candidature et d'inscription par voie électronique.

Le personnel, en consultation avec les Services de technologie de l'information (STI), a examiné la possibilité de mettre en place un mécanisme de dépôt électronique pour les élections municipales de 2022, mais a conclu que n'était pas possible du point de vue opérationnel. Néanmoins, le personnel fera le suivi des mécanismes et des stratégies de dépôt par voie électronique utilisés ailleurs en Ontario et, en consultation avec les STI, verra si un tel système peut être mis en place pour les futures élections municipales à Ottawa.

Préparation pour les futures élections municipales et élections partielles

À Ottawa, la préparation et la planification en vue de la tenue d'élections municipales générales commencent des années à l'avance en raison du vaste territoire de la ville - Ottawa couvre une superficie 4,4 fois plus grande que Toronto - et de sa population nombreuse qui comptait 722 000 électeurs admissibles en 2022. En outre, la Ville d'Ottawa offre des services bilingues et accessibles tout au long du processus électoral et dans tous les bureaux de vote.

Dans le cadre de la planification des élections municipales de 2026, le personnel se penchera sur l'expiration prochaine du contrat de la Ville avec son fournisseur actuel de système de dépouillement des suffrages. Comme il est indiqué dans le rapport soumis au Conseil intitulé « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », le contrat actuel demeure en vigueur pour les élections partielles qui pourraient avoir lieu au cours du mandat de 2022-2026 du Conseil. Cependant, le contrat prend fin avant la prochaine élection municipale générale, qui devrait se tenir le lundi 26 octobre 2026, comme il est décrit ci-après.

Équipement de dépouillement automatique des suffrages

Le paragraphe 42(1) de la LEM permet aux municipalités d'adopter un règlement autorisant l'utilisation d'équipements de dépouillement des suffrages aux élections municipales. La Ville d'Ottawa utilise des tabulatrices de votes automatiques depuis 1997 et, en vertu du Règlement n° 2003-275, elle autorise l'utilisation d'équipements de dépouillement du scrutin aux élections municipales. Ce règlement municipal est en vigueur pour les élections municipales et partielles qui se dérouleront à l'avenir dans la ville d'Ottawa.

Dans le cadre de la planification stratégique de 2011-2014, le Conseil municipal avait chargé le greffier municipal de faire l'achat pour la Ville des équipements (tabulatrices de votes) et des logiciels requis pour la tenue des élections municipales de 2014. À la suite d'un processus d'approvisionnement ouvert et rigoureux, la Ville d'Ottawa a choisi Dominion Voting Systems (Dominion) à titre de fournisseur de ces équipements pour les élections municipales de 2014 et de 2018, avec la possibilité de renouveler le contrat pour les élections municipales de 2022. Le contrat avec Dominion a été renouvelé le lundi 2 décembre 2019 et est en vigueur pour les élections partielles qui pourraient avoir lieu durant le mandat de 2022-2026 du Conseil.

Comme le contrat actuel avec Dominion arrive à échéance à la fin du mandat de 2022-2026 du Conseil, le Bureau des élections travaillera de concert avec la Direction de l'approvisionnement de la Ville afin de procurer à la Ville un système de dépouillement des suffrages pour ses futures élections municipales. L'exercice comprendra une analyse des modes de scrutin existants et des commentaires d'autres municipalités et instances, ainsi qu'une consultation publique sur les modes de scrutin, comme il est décrit ci-après.

Analyse des différents modes de scrutin et consultation publique

En avance des élections municipales de 2026, le personnel analysera les différents modes de scrutin pour de futures élections municipales ainsi que les modes de scrutin utilisés dans d'autres municipalités qui ont connu du succès. On travaillera aussi avec des intervenants à l'interne pour examiner la possibilité de mettre en œuvre à Ottawa ces divers modes de scrutin, incluant le vote par Internet et par téléphone.

Comme il est indiqué dans le rapport intitulé « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », le personnel avait étudié la possibilité d'adopter le vote par Internet et par téléphone comme modes de scrutin de remplacement aux élections municipales de 2022, mais avait conclu que ces options n'étaient pas viables. À ce moment-là, on avait relevé un certain nombre de préoccupations relativement à ces modes de scrutin :

Vote par téléphone

- Après les élections municipales de 2018, Dominion a supprimé la composante de vote par téléphone de son système. Par conséquent, la composante de vote par téléphone nécessaire pour mettre en œuvre ce mode de scrutin à Ottawa n'était pas offerte par le fournisseur en titre de la Ville d'Ottawa.
- Aussi, en fonction de discussions avec d'autres municipalités, le personnel a conclu que le vote par téléphone ne s'est pas avéré être un mode de scrutin efficient ou efficace. En outre, le vote par téléphone n'est pas réputé être un moyen de voter accessible étant donné que les longs bulletins de vote sont difficiles à traiter par téléphone et qu'ils prennent trop de temps à remplir, ce qui peut causer de la frustration à l'électeur.

Vote par Internet

- La sécurité des systèmes de vote par Internet était une préoccupation.
- Il n'y avait pas de normes techniques nationales pour la certification des systèmes de vote en ligne ni pour la vérification et le contrôle des résultats obtenus. En outre, à la connaissance du personnel, aucun système actuel de vote par Internet ne produisait de pistes papier. Par conséquent, sans bulletins de vote en bonne et due forme, procéder à un recomptage serait impossible.
- Aussi, le personnel craignait que la qualité de la liste électorale influe directement sur sa capacité d'administrer avec efficacité et de façon efficiente une élection comportant un mode de scrutin par Internet. Les problèmes liés à l'exactitude de la liste électorale pouvaient s'avérer un obstacle au vote pour certains, car les avis de scrutin et les numéros d'identification personnelle (NIP) des électeurs

sont envoyés par la poste. À cause de données périmées, erronées ou manquantes sur la liste électorale, les avis de scrutin auraient pu ne pas être livrés. Il aurait pu y avoir aussi des erreurs de livraison ou même des livraisons à une mauvaise adresse, ce qui aurait pu entraîner de la fraude.

- Adopter un mode scrutin par Internet pourrait créer des obstacles et priver de leur droit de vote les électeurs qui n'ont pas accès à un ordinateur ou à Internet à la maison. Le [Rapport de surveillance des communications](#) du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a révélé qu'en 2019, 8 % des ménages au Canada n'avaient pas encore accès à Internet à la maison. Et dans le cas des ménages qui avaient une connexion Internet, les disparités de vitesse étaient grandes entre les ménages en région rurale et ceux en région urbaine. Le personnel avait alors souligné que cette situation pourrait avoir des conséquences sérieuses pour les électeurs des trois quartiers ruraux de la Ville d'Ottawa.
- Le personnel était également arrivé à la conclusion que le vote par Internet risquait d'exacerber la fracture numérique — c'est-à-dire l'écart entre les particuliers, les ménages, les entreprises et les secteurs géographiques aux niveaux socioéconomiques variés en ce qui concerne la possibilité d'accéder aux technologies d'information et de communication (TIC) et l'utilisation d'Internet pour une grande variété d'activités. Le vote par Internet pourrait multiplier les obstacles et pénaliser ceux qui n'ont pas accès à ces technologies ou qui ne se sentent pas à l'aide de les utiliser.
- En outre, le personnel estimait que les coûts préliminaires associés à la mise en œuvre du vote par téléphone ou du vote par Internet aux élections municipales de 2022 seraient d'environ 3,3 millions de dollars pour un mode de scrutin ou l'autre. Par contre, il est important de mentionner que ces coûts ne pouvaient être validés qu'en lançant un appel d'offres, ce qui aurait été un exercice d'envergure; le personnel n'aurait pas pu parachever le processus d'approvisionnement, tester, vérifier et mettre en œuvre le vote par téléphone ou le vote par Internet à temps pour les élections municipales de 2022.

Dans le cadre de son analyse des modes de scrutin existants, le personnel vérifiera si les problèmes liés au vote par téléphone et par Internet soulevés précédemment existent toujours. De plus, il analysera la procédure de vote spécial par la poste utilisée aux élections municipales de 2022 et un rapport sera présenté au Conseil municipal en avance des élections municipales de 2026 sur la viabilité de mettre en œuvre d'autres modes de scrutin lors de futures élections municipales.

Le personnel lancera également une vaste consultation publique pour obtenir les commentaires et le point de vue des résidents sur plusieurs questions liées aux

élections, notamment les modes de scrutin et possibilités de vote privilégiés. Par ailleurs, le personnel continuera de collaborer avec des partenaires municipaux et des groupes de travail sur les élections afin d'obtenir des commentaires d'autres municipalités et instances.

Examen de différents modes de scrutin dans d'autres municipalités d'Ontario

Au moment de rédiger le présent rapport, diverses municipalités ontariennes, assujetties aux mêmes lois provinciales que la Ville d'Ottawa, procèdent également à des examens similaires en vue de prochaines élections, notamment :

- **Ville de Waterloo** – dans un rapport au Conseil municipal intitulé [2022 Municipal Election - Overview \(en anglais\)](#), le personnel de la Ville indique procéder présentement à une analyse systématique des différentes pratiques exemplaires en matière de vote par Internet et de l'expérience d'autres municipalités à cet égard. Il mentionne aussi qu'il examinera la possibilité de mettre en œuvre le vote en ligne comme mode de scrutin de remplacement aux fins de considération par le Conseil municipal.
- **Ville de Guelph** – Dans une présentation récente devant le Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville, le personnel a indiqué que le vote par téléphone et le vote en ligne seraient étudiés à titre de modes de scrutin accessibles possibles pour de futures élections. Le personnel a également indiqué qu'il revoyait la sélection des bureaux de vote en personne afin d'en améliorer l'accessibilité.
- **Ville de Cornwall** – Dans un rapport au Conseil intitulé [2022 Municipal Election Analysis \(en anglais\)](#), le personnel s'est engagé à examiner la possibilité d'adopter le vote par voie électronique aux élections municipales de 2026. De plus, le personnel examine des façons d'améliorer le vote en personne.
- **Ville d'Oshawa** — En 2020, le Comité des services organisationnels d'Oshawa a chargé le personnel d'examiner des stratégies pour atténuer les risques associés au vote par Internet et au vote par téléphone. Des consultations publiques menées après les élections municipales de 2022 ont indiqué que les électeurs souhaitent la mise en œuvre du vote en ligne aux prochaines élections. Le personnel doit soumettre un rapport au Conseil municipal d'Oshawa à ces sujets au 4^e trimestre de 2024.
- **Comté de Norfolk** – Dans un rapport du comté de Norfolk intitulé [2022 Municipal and School Board Election Accessibility Report](#) (en anglais), le personnel a analysé les améliorations qui peuvent être apportées aux procédures électorales et a indiqué qu'il examinera divers modes de scrutin en avance des élections municipales de 2026.

Outre les municipalités ontariennes susmentionnées, [Élections Québec](#) a entrepris l'examen de [modes de scrutin à distance](#) en 2019 et en est rendu aux étapes préliminaires de l'introduction de projets pilotes de vote par Internet au Québec à compter des élections municipales de 2025. Élections Québec entend mener plusieurs projets pilotes avant la mise en œuvre d'une solution numérique éprouvée.

Le personnel surveillera les examens des modes de scrutin menés un peu partout dans la province ainsi que leurs résultats et il s'entretiendra à ce sujet avec d'autres municipalités dans le cadre de sa propre démarche. Il fera rapport au Conseil municipal sur les résultats de cet examen en avance des élections municipales de 2026.